



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

N° CS_2023_12_6

**Objet : MARCHÉ NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION
D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES TEMPS ET DES ACTIVITES**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

Suite à la délibération du comité syndical du 4 octobre 2019, actant l'intérêt d'une solution logicielle de gestion des temps et des activités, le SITIV a attribué le 18 mai 2020 un marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution complète et intégrée de gestion des temps de travail et des activités et prestations de maintenance associées.

Le marché prenant fin en mai 2024, il est nécessaire de le renouveler dès à présent.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

C'est pourquoi, afin de continuer à assurer la maintenance, l'acquisition de la solution pour des Villes non encore équipées de la solution ainsi que les prestations associées, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un marché négocié avec la société HORIZONTAL SOFTWARE. Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, pour un budget maximal estimé à 400 000 euros HT, soit 480 000 euros TTC.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

CS_2023_12_6

DÉCIDE

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 480 000 € TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,